

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 05 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	12

Le 05 avril 2023 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de **M. Christophe CLIQUET, maire.**

Présents : Mmes CARPENTIER Monique, FLAUX Nadine, MATERKOW Laetitia, SIMONIN Brigitte, MM. ABRIOL Christophe, BISSON Arnaud, CLIQUET Christophe, HILBÉ Franck, LABRUDE Éric, ROZENBAJGIER Johan.

Date de la convocation
29.03.2023

Excusés : Mmes BOSCH LHONNEUR a donné pouvoir à M. Carpentier, Ginette, ROYEAU-PELTIER Aurélia a donné pouvoir à N. Flaux, MM. GILQUIN Stéphane LEFEBURE Benoit

Date d'affichage
29.03.2023

Absents : Mme GUIDO Hélène

Secrétaire de séance : Mme MATERKOW Laetitia

DELIBERATION n° 2023-05.04-01

Objet : Vote du Budget Primitif 2023

Avant de passer au vote du budget primitif 2022 et selon les articles 92 et 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, présentation aux conseillers municipaux de l'ensemble des indemnités de toutes natures, au titre de tout mandat et toutes fonctions perçues par le maire et les adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 12 voix pour (dont 2 pouvoirs), le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessous :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Section de fonctionnement	- 445 631,31 €	+ 445 631,31 €
011 – charges à caractère général	- 189 462,19 €	
012 – Charges de personnel	- 125 100,00 €	
014 – Autres charges	- 37 102,03 €	
65 – Autres charges de gestion courante	- 89 794,00 €	
66 – Charges Financières	- 2 600,00 €	
67 – Charges exceptionnelles	- 500,00 €	
68 – Dotations aux amortissements provisions	- 1 073,09 €	
042 – Opérations d'ordre entre sections	-0,00 €	
023 – virement à la section d'investissement	- 0,00 €	
002 – Excédent reporté		+ 156 504,86 €
013 – Atténuation de charges		+ 0,00 €
70 – Produits des services		+ 5 526,36 €
73 – Impôts et taxes		+ 129 233,00 €
74 – Dotations et participations		+ 144 292,00 €
75 – Autres produits de gestion courante		+ 9 000,00 €
76 – Produits financiers		+ 0,00 €

Certifiée exécutoire la délibération après transmission en préfecture le 11/04/2023
Et publication ou notification le 11/04/2023

77 – Produits exceptionnels		+ 0,00 €
78 – Reprises sur amortissements..		+ 1 075,09 €
Section d'investissement	- 647 826,52 €	+ 647 826,52 €
001 – Déficit reporté	- 0,00 €	
041 – Opération Ordre Patrimoniaie	- 0,00 €	
10 – Dotations Fonds divers	4 862,61 €	
16 – Emprunts	- 29 000,00 €	
20 – Immobilisations incorporelles	- 11 055,00 €	
21 – Immobilisations corporelles	- 83 874,41 €	
23 – Immobilisations en cours	- 519 034,50 €	
001 – Excédent reporté		+ 573 476,54 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		+ 0,00 €
041 – Opération Ordre patrimoniale		+ 0,00 €
10 - Dotations fonds divers		+ 22 225,98 €
13 - Subventions d'investissement		+ 4 124,00 €
040 – Opération d'ordre entre sections		0,00 €
024 – Produits de cession		+ 48 000,00 €

Monsieur le maire précise que, suivant l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répondant à cette obligation sera jointe en annexe de la délibération du vote du budget primitif communal 2023 ; elle sera disponible sur le site internet communal www.escoville.fr et en mairie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.

Le Maire, Christophe CLIQUET



Le secrétaire de séance, Laetitia MATERKOW



Budget primitif 2023

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (*) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal www.escoville.fr.

Le budget primitif

- retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.
- respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
- constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire de la collectivité.
- doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée,
- transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.



Le budget 2023 a été voté le 05 avril par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser les subventions chaque fois qu'il est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ Généralités : Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d’assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l’ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

B/ les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l’entretien et la consommation des bâtiments communaux, les salaires du personnel communal, les achats des matières premières et des fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centre de loisirs, baux divers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l’Etat, à diverses subventions.

Dépenses	Montant
Dépenses courantes	189 462,19 €
Dépenses de personnel et frais assimilés	125 100,00 €
Autres dépenses de gestion courante	89 794,00 €
Dépenses financières (intérêt des emprunts)	2 600,00 €
Atténuations de produits	37 102,03 €
Charges exceptionnelles	500,00 €
Total dépenses réelles	444 558,22 €
Dotations aux provisions	1 073,09 €
Amortissements (écritures d’ordre entre sections)	0,00 €
Virement à la section d’investissement	0,00 €
TOTAL GENERAL	445 631,31 €

Recettes	Montant
Recettes des services	5 526,36 €
Impôts et taxes	129 233,00 €
Dotations et participations	144 292,00 €
Autres recettes de gestion courante (loyers)	9 000,00 €
Recettes exceptionnelles (dons, remb. Assurances)	0,00 €
Autres recettes (atténuations de charges)	0,00 €
Total recettes réelles	288 051,36 €
Produits (Écritures d’ordre entre sections)	1 075,09 €
Excédent N-1 reporté	156 504,86 €
TOTAL GENERAL	445 631,31 €

C/La fiscalité - Les taux des impôts locaux pour 2023 sont identiques à 2022 :

Taxe d’habitation : 10,30 %

Taxe foncière sur le bâti : 29,78 %

Taxe foncière sur le non bâti : 15,67 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s’élève à 99 133,00 €

D/ Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 99 637,00 € (DGF) ; 39 271,00 € (DSR) ; 3 284,00 € (élus locaux). + 2 % par rapport à l'année dernière.

E/ Personnel communal : Effectif

Service Administratif : 1 agent à temps non complet (33/35^{ème})

Service technique : 1 agent à temps complet (35/35^{ème})

1 agent à temps non complet (28/35^{ème})

1 agent par le service du Centre de Gestion du Calvados (7/35^{ème})

II LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ Généralités : Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telle que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex. : des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public ...).

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement au fil des exercices.

B/Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant
Remboursement d'emprunts	29 000,00 €
Acquisition de terrains	9 632,94 €
Taxe aménagement	4 862,61 €
Frais d'études	11 055,00 €
Busage fossé	12 900,00 €
Aménagements Agrandissement du cimetière	32 376,00 €
Installations générales	8 055,44 €
Travaux de voirie (aménagement plateau ralentisseur)	11 742,03 €
Aire de jeux	9 168,00 €

Recettes	Montant
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
FCTVA	2 225,98 €
Taxe d'aménagement	20 000,00 €
Subventions d'investissement	4 124,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
Excédent investissement	573 476,54 €
Produits de cession	48 000,00 €

Immobilisation en cours (construction bibliothèque/salle associations)	519 034,50 €
TOTAL GENERAL	647 826,52 €

TOTAL GENERAL	647 826,52 €

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » : Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14 affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. Pour 2023 vu l'excédent d'investissement constaté, il n'y a pas de besoin de financement.

Il est décidé lors du vote du budget de ne pas affecter l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, il n'y a donc pas d'inscription en recettes au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Les projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Achat terrain pour aménagement du terrain multisport
- Aménagements de l'agrandissement du cimetière (finalisation 2022)
- Jeux extérieurs pour les enfants (finalisation 2022)
- Modification du PLU (finalisation 2022)
- Projet de construction de la salle des associations / bibliothèque / Local agents (finalisation 2022)
- Busage fossé route de Troarn
- Aménagement plateau surélevé pour sécurisation de la sortie de commune vers Hérouvillette
- Remplacement d'un poteau incendie rue des Tilleuls
- Installation d'un compteur d'eau indépendant à la mairie
- Réfection de la pierre gravée reçue en don
- Achat d'un disque dur pour le secrétariat de la mairie
- Achat de mats et drapeaux pour la commémoration du 6 juin

Produits de cession

- Vente du terrain du projet de micro-crèche
- Vente de la licence IV

Les subventions d'investissement actées sont les suivantes :

APCR+ 2022 (Département) : 4 124,00 € (finalisation 2022 – jeux enfants et mobilier étang)

D'autres projets seront ajoutés au budget 2023 en fonction des aides financières allouées

- Plateforme terrain multisport
- Terrain multisport
- Changement de l'éclairage intérieur de la mairie
- Tondeuse tractée
- Tondeuse autoportée
- Remplacement des tables de la salle de conseil municipal

- Achat de barrières en bois pour régler l'accès à l'étang communal
- Achat de potelets de voirie (sécurité)

Les subventions d'investissement en attente de notification :

APCR+ (Département) : Terrain multisport et la construction de la bibliothèque, Salle des associations, Local agents

DETR 2022 : agrandissement du cimetière, Terrain multisport et la construction de la bibliothèque, Salle des associations, Local agents

Les subventions pouvant être sollicitées en 2023 :

- Amendes de police : aménagement du plateau surélevé
- Agence Nationale du Sport : terrain multisport

III LA FONGIBILITÉ DES CREDITS

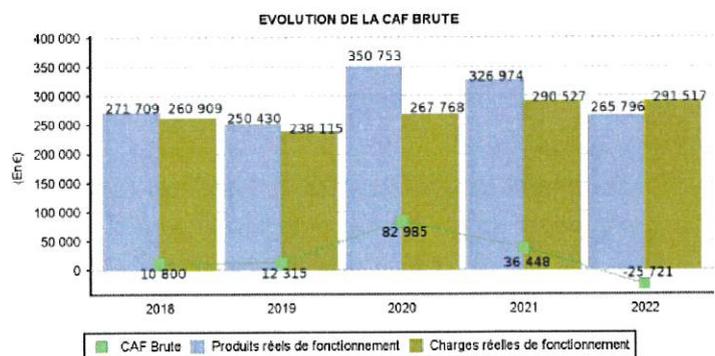
La nomenclature M57 prévoit que, dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal a décidé par délibération du 13 décembre 2022, de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif 2023.

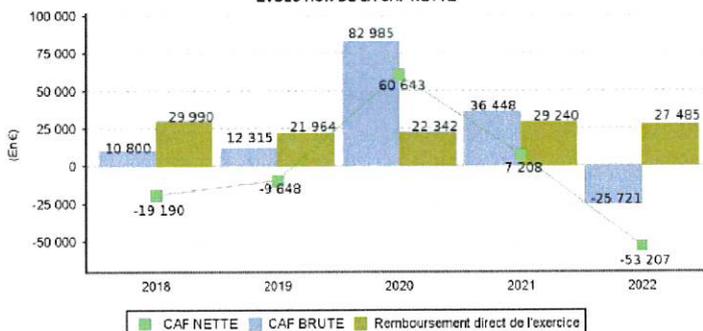
IV L'AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET (CAF)

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



EVOLUTION DE LA CAF NETTE

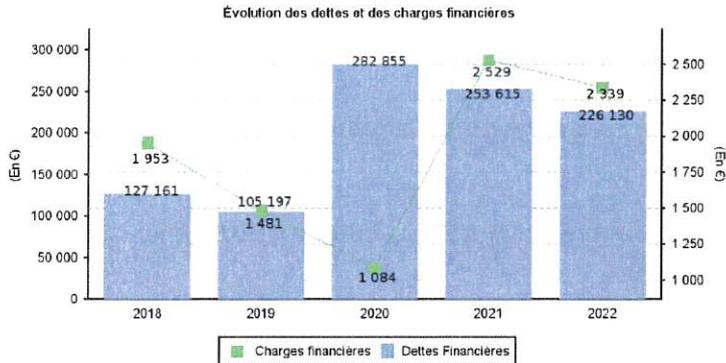


La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

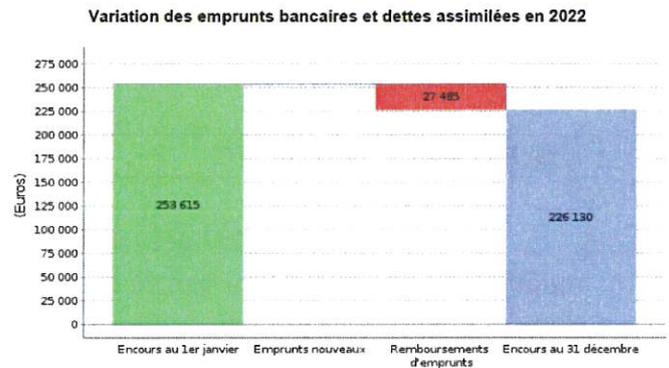
V L'ENDETTEMENT



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).



(*) Annexe

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.